

Bernard CHABBAL
Commissaire enquêteur
Projet de centrale photovoltaïque
Commune de Cuxac d'Aude

TotalEnergies
Technoparc de Mazeran
CS 10034
34536 Béziers Cedex

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de CUXAC D'AUDE au lieu-dit « La Castello » déposé par la société « CS LA CASTELLO »
Arrêté du préfet de l'Aude du 30 août 2021.

Affaire suivie par :

Madame Fiona SIMONNOT et Monsieur Thomas HOULES

Pièces jointes :

Procès-verbal de synthèse des observations.
Questions du commissaire enquêteur
Copies des observations du public

Carcassonne le 22 octobre 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet ainsi que les questions que ces observations suscitent de ma part.

Vous pourrez me remettre votre mémoire en réponse, au cours d'une réunion qui pourrait avoir lieu dans vos locaux avant le 6 novembre 2021, terme de rigueur, afin de pouvoir clore mon rapport, mes conclusions et avis motivés dans les temps réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 et les textes régissant l'enquête publique.

En restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

Le commissaire enquêteur
Bernard CHABBAL

Remis en main propre à Madame SIMONNOT Fiona le 22/10/2021

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Objet

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de CUXAC D'AUDE au lieu-dit « La Castello » déposé par la société « CS LA CASTELLO »

Références :

Arrêté du préfet de l'Aude du 30 août 2021

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 septembre 2021 au mardi 19 octobre 2021, inclus, pendant 30 jours consécutifs à la mairie de Cuxac d'Aude.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des locaux de la mairie de Cuxac d'Aude.

Le dossier était également consultable 24H/24 et 7jours/7 sur le site Internet de la préfecture de l'Aude et sur le site internet ouvert spécifiquement par Démocratie Active. <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquecuxacdaude/>

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Cuxac d'Aude aux heures habituelles d'ouverture,
- Par courriel à l'adresse : <mailto:lacastello@democratie-active.fr>

Et par courrier, à l'intention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Cuxac d'Aude.

Le dossier déposé sur le site numérique a été téléchargé 201 fois. 86 visiteurs sont venus sur le site sans télécharger les documents.

Au cours des permanences le commissaire enquêteur a reçu, en mairie de Cuxac d'Aude, 3 visites. Au total, 2 personnes ont été entendues car une est venue 2 fois.

Date	Nom et prénom	Observations
Lundi 20 septembre 2021	ZELLER Lucette	Dépôt d'un courrier au nom de l'association de l'environnement Nord cuxanais
Mardi 19 octobre 2021	MURAIL Marcel-Louis	Contribution sur le registre numérique
	ZELLER Lucette	Contribution orale pour préciser sa position après un entretien avec l'équipe de Total Énergies

15 personnes ont déposé une contribution sur le registre numérique (RN)

1. PINO Bertrand, le 1^{er} octobre
2. GALAY Christine, le 3 octobre
3. ROLLIN Gérard (Société COLAS), le 5 octobre
4. Anonyme, le 12 octobre
5. Anonyme, le 12 octobre
6. Anonyme, le 13 octobre
7. Anonyme, le 13 octobre
8. BEL Alexine, le 13 octobre
9. Anonyme, le 14 octobre
10. Anonyme, le 14 octobre
11. Anonyme, le 14 octobre
12. DURAND Lucie, le 14 octobre
13. Anonyme, le 14 octobre
14. ECCLA, le 14 octobre
15. ROCA Olivier, le 14 octobre

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Notes en préambule :

Une contribution est un avis exprimé par le public sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, sur le registre numérique ou adressé par courrier au siège de l'enquête publique ou par courriel sur l'adresse dédiée. Sont aussi prises en compte les observations formulées oralement pendant les permanences et qui sont de nature à remettre en cause le projet présenté.

Une contribution peut comprendre plusieurs observations sur des sujets différents.

Les libellés des observations regroupés par thèmes sont présentés dans les tableaux suivants

- RP correspond à la contribution écrite sur registre d'enquête déposé en mairie de Cuxac d'Aude.
- RN correspond à la contribution écrite sur le registre dématérialisé.
- C correspond à la contribution écrite, déposée en mairie, envoyée par courrier ou par courriel.
- Les lettres figurant après les contributions (F ; D ; R) caractérise l'avis du contributeur : Favorable ; Défavorable ; réservé.

1. Thèmes généraux

Ils sont portés essentiellement par 3 courriers et se répartissent entre 9 rubriques :

- a. Publicité de l'enquête
- b. Paysage
- c. Milieu naturel
- d. Climat
- e. Site d'implantation
- f. Impact sur l'immobilier
- g. Impact économique
- h. Consommation d'espaces agricoles
- i. Mesures compensatoires

a. Publicité de l'enquête

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation enquêteur du commissaire
<p>1.a RN 15.D Olivier ROCA</p>	<p>1</p>	<p>On apprend ce projet par le biais de l'enquête publique au moyen de deux avis au format A2. Beaucoup de riverains ne sont même pas au courant de l'enquête vu où ont été placés les 2 seuls avis sur les Garrigots.</p>	<p>Des panneaux d'affichage au format réglementaire ont été installés dans la commune de Cuxac d'Aude. Le nombre de quatre panneaux ainsi que leur emplacement a été validé au préalable avec le commissaire enquêteur. Ces derniers, dont la présence a été constatée par huissier à 3 reprises durant l'enquête publique sont situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Mairie - Sur un axe de passage permettant de se rendre sur la zone de projet (à l'intersection entre la route de Capestang et le chemin des Garrigots) - Devant les habitations les plus proches de la zone du projet (à l'intersection entre le chemin de l'Horte de Senty et le chemin Mouchairas) - Sur la zone de projet <p>Par ailleurs, également constaté par huissier, les informations au sujet de l'enquête publique ont été publiées dans le journal d'annonce légale « Midi Libre » le 3 septembre 2021.</p> <p>Les actions ci-dessus énoncées s'inscrivent dans le cadre de l'article L123-10 du code de l'environnement qui prévoit : « <i>Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.</i> Cet avis précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'objet de l'enquête ; -La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ; -Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ; -La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ; -L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ; -Le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ; -Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ; -La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe 	

			<p><i>un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible. »</i></p> <p>Il est précisé ici que le contexte municipal n'a pas été de nature à favoriser et à permettre aux équipes de TotalEnergies de mener les actions d'information et de concertation qui sont habituellement déployées dans le cadre du développement des projets éoliens et photovoltaïques portés par TotalEnergies.</p>	
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

b. Paysage

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation du commissaire enquêteur																																										
<p>1.b. RN 15 D. Olivier ROCA</p>	<p>1</p>	<p>Les photos montages sont bidons et ne reflètent jamais la réalité pour preuve ceux qui avaient été fait pour les éoliennes ainsi que le rapport disant qu'elles ne seraient pas plus hautes que les poteaux têtes de chat EDF (hauteur 40 mètres), que des peupliers d'Italie les cacheraient (ils n'existent plus), les murettes de 2 mètres ainsi que la construction des digues atténueraient leurs visions : Tout était faux !!! (Ça peut se vérifier).</p> <p>Suite, au courrier de L'INAO du 20 Octobre 2020 : « L'étude révèle peu de nuisances visuelles à l'échelle éloignée où les différentes couches de végétations masquent les panneaux, mais également à l'échelle immédiate rapidement dissimulées par les haies de bordure et par les plantations du parc éolien à la lisière sud... »</p> <p>De quelles échelles parle-t-on ? Quand les soi-disant haies de bordures : une partie a brûlé et les plantations du parc éoliens n'ayant été jamais entretenues sont pratiquement toutes mortes !!!</p>	<p>Le volet paysager de l'étude d'impact environnementale (EIE) est réalisé par le bureau d'étude « L'Artifex », indépendant et mandaté par le maître d'ouvrage. La méthodologie employée pour la réalisation de l'étude paysagère est présentée dans la <i>partie 9 II.4 Etude paysagère et patrimoniale</i> (p.218 à p.221) de l'EIE. Cette dernière recense les différentes échelles utilisées dans cette étude pour le projet photovoltaïque de La Castello.</p> <p>Une grande partie de l'EIE est dédiée à la description paysagère de la zone de projet (p.177 à p.184). Le tableau de synthèse des enjeux ci-dessous présenté p.184 de l'EIE indique des impacts faibles à très faibles.</p> <table border="1" data-bbox="831 571 1680 895"> <thead> <tr> <th colspan="2">Impact potentiel</th> <th rowspan="2">Temporalité</th> <th rowspan="2">Durée</th> <th rowspan="2">Direct / Indirect / Induit</th> <th rowspan="2">Qualité</th> <th rowspan="2">Intensité</th> <th rowspan="2">Mesure à appliquer ?</th> </tr> <tr> <th>Code</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IPP1</td> <td>Impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac-d'Aude</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Faible</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>IPP2</td> <td>Impact visuel depuis les axes de communication secondaires et les chemins agricoles</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Très faible</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>IPP3</td> <td>Impact visuel depuis la lisière Est du site d'étude</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Très faible</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>IPP4</td> <td>Impact visuel depuis le Sud du site d'étude</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Très faible</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'enjeu d'inter-visibilité entre la centrale photovoltaïque et le lotissement des Garrigots a clairement été identifié comme le démontre la conclusion du bureau d'études sur l'analyse des perceptions à l'échelle immédiate (p.126 de l'EIE) : « A cette aire d'étude immédiate, le site s'inscrit à l'interface d'un espace urbanisé et agricole, maillé par un réseau de canaux. Ces espaces urbains et agricoles sont séparés par une digue de protection contre les inondations, présentant des éléments techniques appartenant à l'ouvrage de génie civil mais également au parc éolien de Cuxac. Ainsi depuis le lotissement des Garrigots, des vues s'ouvrent en direction du site d'étude. Ces vues en direction du site s'arrêtent également sur des éléments industriels forts tel la digue, la ligne HT et les éoliennes de Cuxac. Les voies communales ouvrent des vues partielles, limitées par la trame arborée accompagnant les canaux. Des vues directes existent depuis les sentiers agricoles longeant le site. »</p> <p>Des photomontages ont été produits pour apprécier l'insertion paysagère de la centrale sur l'environnement proche et notamment depuis le chemin des Garrigots (p. 125 à p.127 de l'EIE).</p>	Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Mesure à appliquer ?	Code	Description	IPP1	Impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac-d'Aude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Oui	IPP2	Impact visuel depuis les axes de communication secondaires et les chemins agricoles	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non	IPP3	Impact visuel depuis la lisière Est du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non	IPP4	Impact visuel depuis le Sud du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non	
Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité							Intensité	Mesure à appliquer ?																																	
Code	Description																																													
IPP1	Impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac-d'Aude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Oui																																							
IPP2	Impact visuel depuis les axes de communication secondaires et les chemins agricoles	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non																																							
IPP3	Impact visuel depuis la lisière Est du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non																																							
IPP4	Impact visuel depuis le Sud du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non																																							

		<p>De ce fait, cela justifie la réponse de L'UDAP (du 10/11/2020) qui n'est pas favorable à ce projet.</p> <p>Sur ce même courrier de L'INAO est aussi question d'une ASA cofinancée par la société Quadran (et ???), d'où viendra l'eau car celle présente sur les photos datant de 2018 devait faire suite aux inondations de la même année et depuis il n'y a plus rien.</p>	<p>Trois mesures de réduction de l'impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac d'Aude (IIP1) ont été proposées. Ces mesures dénommées MR04 à MR06 (p.195 de l'EIE) visent à mettre en place une haie en lisière Ouest, entretenir la végétation arborée en place sur les lisières Nord Est et Sud du site ainsi que l'intégration des éléments techniques.</p> <p>Comme indiqué dans le tableau bilan des mesures prévues pour les effets négatifs du projet, l'impact résiduel du projet est considéré comme « non significatif » (p.204 de l'EIE).</p> <p>Par ailleurs, différentes essences ont été plantées dans le cadre des mesures de compensation du parc éolien. À la suite de la canicule de 2019, une partie des arbustes plantés n'ont pas survécu.</p> <p>Les associations syndicales autorisées (ASA) sont des acteurs-clés de l'irrigation collective ; elles gèrent des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie des régions.</p> <p>L'étude préalable agricole indique que « <i>L'exploitation concernée par le projet est adhérente à plusieurs ASA mais les parcelles du site ne sont pas irriguées.</i> ».</p> <p>Comme en atteste la partie 1 2.1 <i>Occupation des terrains au sein de l'emprise du site d'étude</i> de l'EIE, « <i>on retrouve en bordure du site d'étude de nombreux canaux d'irrigation et de drainage, ainsi que des ouvrages, dont une ancienne écluse. Le site d'étude est également marqué par la présence de nombreuses zones d'accumulation d'eau, sur les parcelles agricoles et sur les chemins</i> ».</p>	
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>2.b RN 14 D ECCLA</p>	<p>2</p>	<p>Il est évident que le rajout d'un parc photovoltaïque ne va pas améliorer la situation d'autant que la zone étant inondable, les panneaux doivent être surélevés et donc encore plus visibles, entre 2,9m et presque 5m de hauteur. La haie qui est prévue pour masquer la vue depuis les habitations est donc cruciale, y compris pour éviter d'éventuels reflets, même si le porteur de projet précise que les panneaux seront munis d'un verre anti-reflets.</p>	<p>Comme indiqué dans le dossier de demande de Permis de Construire (p.9), les installations doivent être surélevées entre 2,90 mètres et 4,61 mètres afin que les panneaux soient situés au-dessus du niveau de crue de référence : 7,5 mètres NGF ; le terrain naturel avant travaux étant à 5 mètres NGF.</p> <div data-bbox="817 236 1706 694"> <p>Coupe transversale</p> </div> <p>Le plan de gestion des risques inondation a été pris en compte dans l'EIE p.152, il y est mentionné en conclusion que « <i>Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude se trouve au droit d'une zone inondable. Ce risque inondation est pris en compte dans la conception du projet (Clôture spécifique, surélévation des postes et des panneaux photovoltaïques, Cf. II Composition de la centrale en page 24). Il est donc compatible avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée.</i> »</p> <p>TotalEnergies propose une mesure complémentaire dont l'objectif est de réduire les visibilités du parc photovoltaïque depuis les habitations entourant le projet. A ce titre, une « bourse aux plantes » sera mise en place à destination des riverains intéressés et concernés par les impacts visuels. Ces plantations réalisées dans les jardins privés, sont proposées aux riverains et communes à proximité du projet. Ces plantations prendront la forme d'arbres isolés, de haies arbustives et/ou arborées. Chaque riverain concerné par cette mesure disposera ses plants, fournis gratuitement par le porteur du projet, à sa guise afin de masquer en partie les perceptions sur le projet. Cette mesure sera mise en œuvre après la mise en service du parc photovoltaïque. Le porteur de projet se fournira en plans de manière groupée auprès d'une pépinière locale.</p>	
----------------------------------	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

			<p>Les panneaux photovoltaïques sont équipés de verres trempés ayant une propriété « anti-reflet » même en cas de lumière diffuse. Selon la technologie employée, cet effet peut être atteint grâce à un revêtement de surface, ou grâce à l'élaboration de verres imprimés extra-clair à haute transmission d'énergie. Le dossier de demande de Permis de construire indique p.11 que « Ces modules sont testés contre les chocs, les charges de pression, et sont traités pour être antireflets ».</p>	
<p>3.b. RN 2 F Christine GALAY</p>		<p>En tant qu'habitante de Salles d'Aude, je pratique la marche et le vélo sur les chemins de traverses en périphérie de Salles et Cuxac. Lors de mes balades, j'ai toujours trouvé que les éoliennes participaient à la beauté du site sans la dénaturer.</p>	<p>France Energie Eolienne et Harris interactive ont réalisé en 2018 un sondage sur les Français et leur perception de l'énergie éolienne. « Il en ressort que 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne. Les 18-34 ans sont les plus favorables à cette énergie (84%).</p> <p><i>Interrogés sur leur opinion au moment de l'installation d'un parc près de chez eux, seuls 9% des riverains se déclaraient opposés au projet. Une opposition qui s'amenuise avec l'expérience, puisque 1 riverain sur 2 a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes.</i></p> <p><i>A noter que l'ensemble des énergies renouvelables sont encouragées par les Français : plus conscients que jamais de l'urgence climatique, ils considèrent à 91% la transition énergétique (dans sa globalité) comme un enjeu important et plus de la moitié (54%) l'estime prioritaire. »</i></p> <p>L'intégralité du contenu de cette étude est disponible ici : Rapport Harris - Les Français et l'énergie éolienne (France Energie Eolienne)-v04 (volkswind.fr)</p>	

c. Milieu naturel

Thème Contribution Identification public	du	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation enquêteur du commissaire
1.c. RN 15 D. Olivier ROCA		1	<p>En revanche les nuisances sont pour les riverains dont on se moquent éperdument déjà par le parc éolien d'Aubian appartenant d'ailleurs à TOTAL énergie (vue, bruit, flashes dès que le soleil se lève, lumières rouges et surtout perte de la valeur immobilière des maisons).</p> <p>Assis dans ma salle à manger j'ai vu un oiseau sur l'E4 percuté une pôle et tomber mort le long du mât en tourbillonnant, vu la proximité j'aurai ainsi la même vision sur le parc photovoltaïque qui sera plus haut que les digues (2m90 en partie basse et 4m61 en partie haute) !</p>	<p>Les réponses de TotalEnergies concernant les aspects paysagers du projet sont référencées dans la partie c. <i>Paysage</i> du présent mémoire.</p> <p>Cependant, il est à noter que le projet photovoltaïque dont il est question dans cette enquête publique n'est pas concerné par l'observation 1.c.</p>	

<p>2.c. RN 14 R ECCLA</p>		<p>La MRAE signale aussi les insuffisances des mesures ERC, en particulier sur les habitats du coucou geai et du petit gravelot. Effectivement, l'habitat de ce dernier est bien impacté et les mesures de compensation n'existent pas pour le milieu naturel, seulement pour l'économie agricole.</p>	<p>Afin d'apporter des éléments de réponse aux remarques transmises dans l'avis de la MRAE, un mémoire a été rédigé et transmis à la connaissance du public.</p> <p>Le maître d'ouvrage a répondu à cette remarque dans la partie 3.2.2 Réponses (p.36 à p.37) du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe : « <i>En ce qui concerne l'avifaune, la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels à la suite de la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs. A l'exception des oiseaux, la quasi-totalité des enjeux est localisée en marge ou aux abords du site d'étude. Le projet prend en compte ces enjeux dans le choix de ses emprises en s'implantant sur une surface localement réduite de culture et friches à l'aplomb d'éoliennes comme illustré dans le chapitre 2.1.3 Réponses du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Comme mentionné dans le mémoire en réponse la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels suite à la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs. L'implantation proposée permet de conserver localement des surfaces significatives pour chaque milieu directement concerné ainsi que leur potentiel fonctionnel initial.</i></p> <p><i>La fonctionnalité locale des friches et cultures n'étant dès lors pas significativement altérée, la mesure MR2 permet ici d'éviter tout impact notable direct sur les individus et finit de réduire à un niveau négligeable le niveau d'impact potentiel du projet sur le milieu naturel comme précisé dans le tableau de bilan des mesures de réduction en page 198 de l'EIE. Le niveau d'impact résiduel négligeable ne justifie pas de mettre en place des mesures supplémentaires de réduction ou compensation. La mise en place des haies de créer un espace favorable à ces espèces pour répondre à leur cycle de vie. »</i></p>	
<p>3.c. RN 8 F Alexine BEL</p>		<p>Le climat de la région Occitanie, propice à ce projet, permettra de produire de l'énergie tout en respectant l'environnement.</p>	<p>La région Occitanie a un fort gisement de vent et de soleil, ce qui explique son dynamisme en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien terrestre et photovoltaïque.</p> <p>Le Scénario REPOS proposé par la région Occitanie stipule : « <i>La Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat a ainsi engagé son action dans le cadre d'un objectif de long terme, assorti d'orientations prioritaires : c'est l'objet de la décision prise en Assemblée/Plénière le 28 novembre 2016, qui formalise l'engagement de la Région à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050</i> ».</p>	

d. Climat














Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation du commissaire enquêteur
1.d. R.N 15 D Olivier ROCA	1	TOUT CE QUE JE DIS EST VERIFIABLE et que l'on ne vienne pas me sortir comme certain politique l'ont fait le couplet sur les centrales nucléaires.	Située dans le zonage ICPE du parc éolien, la zone de projet est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en zonage Naturel-Eolien (Ne), privilégiant ainsi le déploiement des énergies renouvelables. TotalEnergies démontre via ce projet, sa volonté de créer un parc de production électrique hybride alliant à la fois énergie solaire et éolienne. L'installation de la centrale solaire permettra d'éviter le rejet de 170 tonnes de CO ₂ par an, soit l'équivalent de 65 allers-retours Paris/New York par personne et par an. Ces informations ont été communiquées dans une plaquette d'information mise à disposition dans le dossier de l'enquête publique : (11_Cuxac_d_Aude_CS_la_Castello_PC_4-8_synthèse_projet2021)	
2.d. RN.14. R ECCLA	2	Créer un petit parc PV jouxtant 2 éoliennes n'est pas en soi une mauvaise idée, le raccordement étant aisé, le milieu étant déjà partiellement artificialisé. Les parcs hybrides peuvent contribuer à limiter le nombre d'installations tout en augmentant la production d'énergie.	La production d'électricité en France est aujourd'hui principalement d'origine nucléaire. Mais dans le cadre de la transition énergétique, chaque parc d'énergie renouvelable en service permet de réduire cette utilisation nucléaire ; même en considérant l'appoint en cas de faible gisement en vent/soleil. Développer et coupler les productions d'origine renouvelable permet d'orienter le mix énergétique vers une majorité renouvelable et donc de réduire la part du nucléaire. Plus précisément, la loi de transition énergétique vise la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2050, contre 75% actuellement.	
3.d. RN 1 F Bertrand PINO	3	Ce projet va dans le sens du progrès et de la préservation de notre avenir, mais surtout celui de nos enfants. Bientôt en retraite dans le coin, J'espère pouvoir les accueillir dans le meilleur environnement,	Le projet de La Castello a vocation à contribuer à l'atteinte de l'objectif national et régional de 30% de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante d'ici 2030. Ce projet participera à l'augmentation la part du photovoltaïque dans le mix énergétique français. RTE a publié le 25 octobre 2021 son rapport "Futurs énergétiques 2050", amené à aiguiller un certain nombre de choix, notamment en vue de la révision à venir de la Programmation Pluriannuelle de L'Energie (PPE) et des décisions d'investissement pour la filière nucléaire. Ce rapport repose sur la modélisation de 6 scénarios de systèmes électriques garantissant la sécurité d'approvisionnement « <i>pour que la France dispose d'une électricité bas-carbone en 2050</i> ». Selon les résultats des études, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables. Le maintien des réacteurs nucléaires existants au-delà de 60 ans nécessitera de déployer de lourds moyens technologiques.	

4.d. RN 2 F Christine GALAY	4	Aujourd'hui, ce projet est l'occasion d'optimiser ce site de production d'électricité verte. Cette initiative des pouvoirs publics et privée doit nous permettre de réussir notre transition écologique localement et régionalement. La diminution de la production de gaz à effets de serre pour finir par atteindre progressivement la neutralité carbone légitime ce projet qui a tout mon soutien.	<p>Le projet photovoltaïque de La Castello présente un intérêt public majeur de nature sociale, économique et environnementale, et ce à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'atteinte des engagements politiques internationaux, nationaux et régionaux en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables ; - Participation à la sécurité de l'approvisionnement électrique national ; - Contribution à la qualité de l'air ; - Participation à la création d'emplois. <p>L'énergie solaire ne produit pas de gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets en phase d'exploitation. Elle contribue donc activement aux stratégies de lutte contre le changement climatique. Comme le rappelle le Ministère de l'écologie « <i>Toutes les filières ne sont pas au même stade par rapport à l'objectif fixé pour 2020 (...), l'éolien, le solaire thermique, la géothermie, la biomasse solide et le biogaz chaleur présentent les retards les plus importants</i> » (MEM, 2017).</p> <p>La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) poursuit les engagements de la loi Grenelle et vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. Elle définit des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : augmenter la part des énergies renouvelables, qui était de près de 15% en 2014, à 23% de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. En 2030, les énergies renouvelables doivent représenter notamment 40% de la production d'électricité.</p> <p>Pour conclure, Harris interactive a réalisé une enquête en ligne du 17 au 20 août 2020 sur 1057 personnes représentatives des Français âgés de 18 ans et plus. Ce sondage s'intéresse à la place que les Français accordent à l'environnement, à leurs attentes face aux enjeux environnementaux et dans quelle mesure ils sont prêts à se mobiliser pour la cause environnementale. Cette étude conclut que l'environnement apparaît parmi les premières préoccupations des Français.</p>
5.d. RN 4 F Anonyme	5	Il est important de participer activement à la transition énergétique même dans les petites communes.	
6.d. RN 5 F Anonyme	6	J'ai toujours été très favorable aux projets avec énergies renouvelables, ici d'autant plus, avec son côté optimisation du terrain, ce type de projet représente l'avenir tout simplement.	
7.d. RN 6 F	7	Je suis favorable à ce projet, se tourner vers les énergies renouvelables est indispensable pour assurer notre avenir.	
8.d. RN 7 F Anonyme	8	Nul ne peut nier la transition énergétique que connaît notre monde actuel, cela va dans le sens du progrès énergétique non polluant qui permet à nous et à nos enfants de vivre dans un monde sain.	
9.d. RN 8 F Alexine BEL	9	De passage dans la région, j'ai eu vent du projet de construction du parc photovoltaïque à Cuxac.	

		<p>Je suis très favorable à ce projet, d'autant que nous sommes actuellement en pleine transition énergétique et qu'il est de notre devoir de soutenir ce type de projets afin de préparer l'avenir des générations à venir.</p>	<p>L'environnement figure parmi les premiers sujets de préoccupation des Français</p> <p>Êtes-vous ou non préoccupé(e) par chacun des sujets suivants ? - À tous, en % -</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sujet</th> <th>Très préoccupé(e)</th> <th>Pas du tout préoccupé(e)</th> <th>Plutôt préoccupé(e)</th> <th>Ne se prononce pas</th> <th>Plutôt pas préoccupé(e)</th> <th>Total Préoccupé(e)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La sécurité</td> <td>50</td> <td>36</td> <td>11</td> <td>3</td> <td>0</td> <td>86%</td> </tr> <tr> <td>L'environnement</td> <td>50</td> <td>35</td> <td>11</td> <td>4</td> <td>0</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>Le pouvoir d'achat</td> <td>45</td> <td>40</td> <td>11</td> <td>3</td> <td>0</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>L'emploi</td> <td>41</td> <td>39</td> <td>13</td> <td>7</td> <td>0</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Les inégalités sociales</td> <td>32</td> <td>45</td> <td>17</td> <td>5</td> <td>0</td> <td>77%</td> </tr> <tr> <td>L'égalité femmes/hommes</td> <td>28</td> <td>43</td> <td>23</td> <td>6</td> <td>0</td> <td>71%</td> </tr> <tr> <td>La culture</td> <td>16</td> <td>36</td> <td>35</td> <td>12</td> <td>0</td> <td>52%</td> </tr> </tbody> </table> <p>harris interactive</p> <p>L'intégralité des résultats sont disponibles ici : Les Français et la transition énergétique - France (harris-interactive.fr)</p>	Sujet	Très préoccupé(e)	Pas du tout préoccupé(e)	Plutôt préoccupé(e)	Ne se prononce pas	Plutôt pas préoccupé(e)	Total Préoccupé(e)	La sécurité	50	36	11	3	0	86%	L'environnement	50	35	11	4	0	85%	Le pouvoir d'achat	45	40	11	3	0	85%	L'emploi	41	39	13	7	0	80%	Les inégalités sociales	32	45	17	5	0	77%	L'égalité femmes/hommes	28	43	23	6	0	71%	La culture	16	36	35	12	0	52%	
Sujet	Très préoccupé(e)	Pas du tout préoccupé(e)	Plutôt préoccupé(e)	Ne se prononce pas	Plutôt pas préoccupé(e)	Total Préoccupé(e)																																																						
La sécurité	50	36	11	3	0	86%																																																						
L'environnement	50	35	11	4	0	85%																																																						
Le pouvoir d'achat	45	40	11	3	0	85%																																																						
L'emploi	41	39	13	7	0	80%																																																						
Les inégalités sociales	32	45	17	5	0	77%																																																						
L'égalité femmes/hommes	28	43	23	6	0	71%																																																						
La culture	16	36	35	12	0	52%																																																						
<p>10.d. RN 9 F Anonyme</p>	<p>10</p>	<p>Je suis favorable à l'idée de la construction du parc photovoltaïque à Cuxac, nul ne peut nier la transition énergétique que connaît notre monde actuel, cela va dans le sens du progrès énergétique non polluant qui permet à nous et à nos enfants de vivre dans un monde sain.</p>																																																										

e. Site d'implantation

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation du commissaire enquêteur
1.e. RN 15 D. Olivier ROCA	1	C'est vrai que si l'on faisait ce parc à proximité du village cela provoquerait un véritable tollé, mais que des riverains du chemin des Garrigots et de l'Horte de Senty qui sont aussi Cuxanais soient impactés cela ne gêne personne !!! Les avis favorables donnés viennent pour la plupart de personnes qui ne vivront jamais à côté de ce site	TotalEnergies a réalisé une étude de recherche de sites alternatifs, à l'échelle du SCoT, en milieu anthropisé, sur des sites non utilisables pour d'autres usages et en milieu naturel. Cette étude détaillée dans la partie 2.3.2 Réponses du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (p.18 à p.25) conclut que les sites anthropisés adaptés à la mise en place d'une centrale solaire sont peu nombreux et difficilement exploitables. Une partie de la justification du choix du site est décrite dans le <i>PC4 : Notice descriptive du dossier de demande de permis de construire</i> (p.10) qui stipule que selon « le règlement d'urbanisme de la commune, approuvé en juin 2015, le projet situé en zone naturelle dédiée à l'éolien. De plus, le projet est également conforme aux orientations du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne qui portent sur le développement des énergies renouvelables. » TotalEnergies démontre via ce projet, sa volonté de créer un parc de production électrique hybride alliant à la fois énergie solaire et éolienne.	
2.e. RN 14 R ECCLA	2	Créer un petit parc PV jouxtant 2 éoliennes n'est pas en soi une mauvaise idée, le raccordement étant aisé, le milieu étant déjà partiellement artificialisé. Les parcs hybrides peuvent contribuer à limiter le nombre d'installations tout en augmentant la production d'énergie.	Le tableau p. 206 de l'EIE présente les aspects pertinents de chaque milieu de l'environnement (scénario de référence) et leur évolution dans le cas de la mise en œuvre du parc photovoltaïque (scénario alternatif 1) et en l'absence de la mise en œuvre du projet (scénario alternatif 2). Concernant la thématique « Paysage et patrimoine », le scénario alternatif 1 indique que : « <i>Le parc photovoltaïque s'intègre dans un contexte viticole influencé par des éléments anthropiques (ligne HT, éoliennes, digue...).</i> La trame végétale en place sur les lisières sera conservée et favorise une bonne intégration du projet dans son environnement proche et permet de garder une continuité paysagère au sein de la plaine marquée par des composantes anthropiques ». De plus, un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) en cas 3 a été délivré par la DREAL en mai 2021 attestant de la nature dégradée du site d'implantation. Les conditions d'éligibilité en cas 3 sont présentées dans le cahier des charges de l'appel d'offre sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire (<i>partie 2.1 Respect de l'objet de l'appel d'offre</i>). Ce cahier des charges est disponible au format dématérialisé sur le site de la CRE : www.cre.fr	

<p>3.e RN 14 R ECCLA</p>	<p>3</p>	<p>Cependant, celui-ci est tout de même très près des habitations. Le projet des éoliennes avait entraîné de très nombreuses protestations au point que le nombre d'éoliennes avait été diminué de 7 à 5.</p>	<p>Il est à noter que le projet photovoltaïque dont il est question dans cette enquête publique n'est pas concerné par la remarque sur la modification du nombre d'éoliennes du parc en exploitation.</p> <p>L'étude sur la population et la santé humaine est présentée p.111 de l'EIE. La carte ci-dessous présente les habitations proches du site d'étude :</p> <p>Illustration 55 : Carte des habitations et bâtiments proches du site d'étude Source : Orthophotographie Google satellite 2018 ; Réalisation : Artifex 2018</p>  <p>Légende</p> <table border="0"> <tr> <td> Site d'étude</td> <td> Bâtiment</td> </tr> <tr> <td> Poste électrique HTB</td> <td> Habitation</td> </tr> </table> <p>Le tableau de synthèse des enjeux sur le milieu humain (p. 116 de l'EIE) précise que la thématique « Voisinage et nuisances » présente un niveau d'enjeux moyen : « <i>L'habitation la plus proche, au lieu-dit « Les Garrigots » est localisée à environ 100m à l'ouest du site d'étude.</i> »</p> <p>Comme en témoigne la carte ci-dessous, la zone ayant vocation à être réellement équipée de panneaux photovoltaïques correspond seulement à la moitié de la zone d'étude (6ha environ de surface clôturée contre 12 ha de zone d'étude). La distance réelle d'éloignement du parc photovoltaïque aux habitations est donc nettement supérieure aux 100 mètres évoqués.</p>	 Site d'étude	 Bâtiment	 Poste électrique HTB	 Habitation	
 Site d'étude	 Bâtiment							
 Poste électrique HTB	 Habitation							

4.e. RN 2 F Christine GALAY	4	Je suis enthousiaste à l'idée de voir le parc éolien de Cuxac d'Aude complété par un parc photovoltaïque.	Le climat audois a été analysé à la p. 52 de l'EIE, il en ressort que « <i>Le site d'étude est implanté au sein d'un climat méditerranéen. Le site est donc soumis à des étés particulièrement chauds et secs, des hivers doux et des automnes pluvieux. Le secteur d'étude présente un fort ensoleillement, au-dessus de la moyenne métropolitaine, et est soumis à un vent particulièrement violent, la Tramontane.</i> ».	
5.e. RN 4 F Anonyme	5	Je suis favorable à ce projet. Son intégration au pied du parc éolien me paraît tout à fait judicieuse	Les informations relatives au changement climatique sont disponibles dans le préambule de l'EIE (p.9) : « <i>Au 30 juin 2019, en France, la puissance du parc solaire photovoltaïque français s'élève à 9 338 MW. En région Occitanie, 65 883 installations sont en fonctionnement, soit une puissance de 1 912 MW. Le département de l'Aude regroupe 4 762 installations pour une puissance de 157 MW.</i> »	
6.e. RN 5 F Anonyme	6	Je trouve le projet de poser un parc photovoltaïque au sol du parc éolien très intéressant. J'ai toujours été très favorable aux projets avec énergies renouvelables, ici d'autant plus, avec son côté optimisation du terrain,	Cuxac d'Aude (11) est l'une des premières communes à avoir étudié la possibilité d'accueillir des énergies vertes sur son territoire. Son fort ensoleillement et son vent constant, sont des atouts pour la transition énergétique.	
7.e. RN 6 F Anonyme	7	Il faut profiter de cette belle région ensoleillée pour permettre aux habitants d'utiliser de l'énergie verte.		

8.e. RN 7 F Anonyme	8	Les caractéristiques climatiques de cette région permettront sans aucun doute de répondre favorablement à l'objectif national et régional de production énergétique sans impact sur notre nature.		
9.e. RN 8 F Anonyme	9	Le climat de la région Occitanie, propice à ce projet		
10.e. RN 9 F Anonyme	10	Les caractéristiques climatiques de cette région permettront sans aucun doute de répondre favorablement à l'objectif national et régional de production énergétique sans impact sur notre nature.		

f. Impact sur l'immobilier

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation du enquêteur du commissaire
<p>1.f. R.N 15 D Olivier ROCA</p>	<p>1</p>	<p>Pour finir, ma maison étant estimée à 240 000€ : TOTAL n'a qu'à me l'acheter pour me permettre de partir du lieu qui m'a vu naître ainsi que mes aïeux afin de ne plus supporter ces nuisances en cours et à venir, pour eux ce ne sera qu'une goutte d'eau pour moi c'est toute une vie et au vu de tous ceux qui sont favorables à ces projets ils trouveront sûrement des gens intéressés mais je ne me fais guère d'illusions.</p>	<p>Un supposé impact négatif sur la valeur des biens immobiliers avec l'arrivée de parcs éoliens est souvent évoqué comme argument par des opposants. En réalité, de nombreux exemples viennent contredire cette affirmation. Selon une étude publiée dans la Tribune et réalisée par les offices notariaux, alors qu'une baisse de 7% des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50% pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, des secteurs pourtant dépourvus d'éoliennes. A contrario, la Champagne-Ardenne pourtant région la plus dense en installations éoliennes, figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme le Languedoc Roussillon, région ayant également un nombre important d'éoliennes. La généralisation d'un impact bénéfique ou négatif de l'implantation de parcs éoliens sur l'immobilier dans l'Aude ne peut donc être faite.</p> <p>Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2^{ème} trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.</p> <p>La dévaluation immobilière évoquée n'est à ce jour démontrée par aucune étude globale visant à démontrer ce phénomène. Ainsi, aucune corrélation entre dévaluation immobilière et installation de parc photovoltaïque n'a été recensé à l'échelle nationale. Par ailleurs, comme indiqué dans le dossier présenté, une analyse des perceptions depuis les habitations les plus proches a été réalisée ainsi que la mise en place de différentes mesures permettant une intégration de cette centrale solaire dans son environnement.</p>	

g. Consommation d'espace

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation du commissaire enquêteur
1.g. RN 14 R ECCLA	1	C'est encore de l'espace agricole qui disparaît, même si sur la parcelle de 6ha dont il est question dans le dossier, seul 3ha seront équipés de panneaux. Cette parcelle appartient à un agriculteur qui produit des melons en alternance avec d'autres productions et qui pourra continuer sur les 3 autres ha. En revanche la parcelle sur laquelle sera situé le poste de livraison appartient à la mairie, ce qui fera quelques ressources financières.	<p>Le projet photovoltaïque au sol de La Castello, d'une puissance totale d'environ 3,2 MWc s'étend sur une surface clôturée de 6 hectares. Le maître d'ouvrage précise que la surface occupée par les panneaux est de 3 hectares.</p> <p>TotalEnergies a fait appel aux services de la chambre d'agriculture de l'Aude, et de la Safer Occitanie pour réaliser une étude préalable agricole (p.45) : « La surface totale impactée correspond au pourcentage de SAU totale prélevée pour le projet sur la SAU totale des exploitations concernées. Elle permet d'évaluer la proportion du potentiel de production perdu pour les exploitations et pour le territoire. Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de cette perte : - < 1%, entre 1 et 5 % et > à 5 %. La SAU totale de l'exploitation directement concernée par le projet représente près de 325 ha, avec une emprise de 5ha 67 on a donc une diminution de 1.70 % de sa SAU. La surface totale impactée représente 1.6% de la SAU de l'exploitation, donc dans l'intervalle entre 1 et 5 % . »</p> <p>L'étude préalable agricole conclut que « le projet s'inscrit pleinement dans le développement agricole du territoire du Grand Narbonne » grâce aux mesures compensatoires collectives dimensionnées par la chambre de l'agriculture.</p> <p>Par ailleurs, le propriétaire foncier et exploitant des parcelles agricole notifie dans le registre de concertation que « la présence de panneaux photovoltaïques n'est pas incompatible avec l'agriculture, bien au contraire, cela va permettre à l'agriculteur de produire de nouvelles cultures, en se diversifiant et surtout de peut-être satisfaire à certains déficits ». Ce dernier souhaite profiter de la hauteur sous les panneaux pour continuer de produire de nouvelles cultures nécessitant un fort taux d'ombrage.</p>	
2.g. RN 14 R ECCLA	2	Le risque d'extension ultérieure peut inquiéter puisque la totalité des 6 ha est clôturé alors que les panneaux n'utilisent que 3 ha dans le projet actuel. Cette extension paraît cependant peu probable car alors la distance aux habitations qui est à ce jour de 500m passerait à 200m, ce qui ne serait pas	La zone d'implantation de la future centrale solaire a été définie en fonction des différents enjeux environnementaux. Les études naturalistes, paysagères et agricoles menées depuis 2018, ont eu pour vocation d'identifier les zones de moindres impacts pour œuvrer à la meilleure intégration du projet dans son environnement et sans conséquence pour les espèces protégées locales.	

acceptable et probablement pas accepté.

La MRAE note que l'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol ne se situe pas sur un site déjà artificialisé ou dégradé tels que le préconisent les orientations nationales. Le porteur de projet a répondu par une étude qui conclut qu'aucun autre terrain n'est disponible. Si tel était le cas ce projet devrait être le dernier sur ce territoire, mais l'expérience montre qu'il y a toujours un projet suivant.

ECCLA rappelle la priorité absolue à donner aux installations sur bâti ; ainsi la municipalité vient de

Construire des bâtiments municipaux assez grands qui auraient dû être équipés de photovoltaïque.

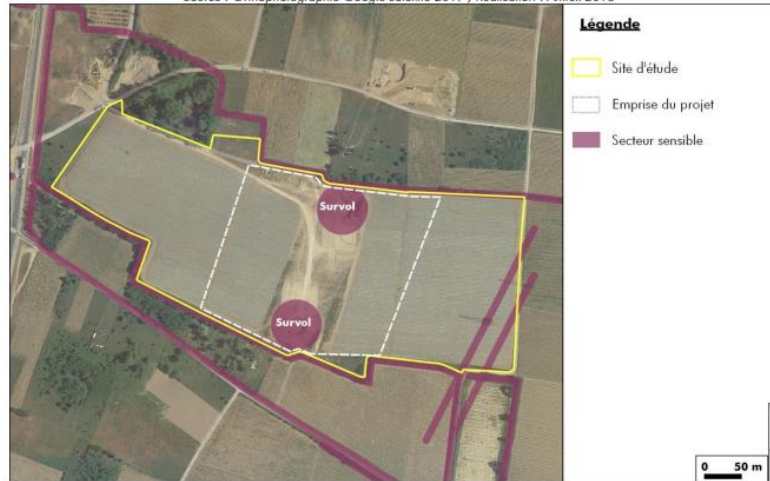
Comme notifié dans l'EIE (p. 157), « Ainsi, ce choix d'implantation a été réalisé dans une emprise réduite de plus de moitié par rapport au site d'étude initial ce qui a permis de :

- Réduire les impacts sur les habitats et la biodiversité associée ;
- Limiter les perceptions du parc photovoltaïque et faciliter son intégration paysagère, ».

La carte suivante illustre le travail d'évitement des secteurs sensibles qui a été réalisé dans le choix d'implantation du projet. Il est précisé ici que ces secteurs sensibles ne pourront jamais être équipés de panneaux photovoltaïques.

Illustration 86 : Localisation des secteurs sensibles (réseaux, canaux)

Source : Orthophotographie Google satellite 2017 ; Réalisation : Artifex 2018



Les enjeux relatifs aux différents taxons sont regroupés dans la carte de synthèse présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (illustration 9 section 2.1.4 Réponses). « La mise en place de la séquence ERC Eviter, Réduire, Compenser s'est traduite par une diminution de l'emprise du projet afin qu'aucun impact notable ne soit attendu. Les impacts et mesures de la séquence ERC sont respectivement décrits dans la partie 3 et 6 de l'EIE (pour rappel voir la carte de synthèse des impacts bruts : Illustration 10) avant mesure. »

Le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Occitanie précise que « Le potentiel sur bâtiment est si important que les objectifs fixés peuvent être atteints en misant principalement sur les projets en toiture. Toutefois, la réalisation d'installations au sol est également nécessaire pour structurer la filière par des projets importants qui trouvent aisément un financement. »

			<p>TotalEnergies possède une entité dédiée au développement de projets photovoltaïques en toiture. Ces derniers sont soumis à une réglementation et au respect de certains aspects techniques. La mise en place d'une installation photovoltaïque modifie la destination de la toiture. Celle-ci est alors considérée comme une toiture technique et doit donc répondre aux normes en vigueur, notamment les DTU 43.1, 43.2, 43.3 et 43.4.</p> <p>La charpente et les fondations doivent être en mesure de résister mécaniquement aux efforts générés par l'installation photovoltaïque. De plus, la surface projetée doit être suffisamment importante pour accueillir cette typologie de projet. Par ailleurs, les toitures des vieux bâtiments sont souvent amiantées. La procédure de désamiantage étant réglementairement encadrée, le coût associé à ce type d'opération constitue dans la majorité des cas un frein économique à la réalisation de ces projets.</p>	
--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

h. Mesures compensatoires

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation enquêteur du commissaire
1.h. RN 14 R ECCLA	1	<p>La MRAE signale aussi les insuffisances des mesures ERC, en particulier sur les habitats du coucou geai et du petit gravelot. Effectivement, l'habitat de ce dernier est bien impacté et les mesures de compensation n'existent pas pour le milieu naturel, seulement pour l'économie agricole.</p> <p>...</p>	<p>Afin d'apporter des éléments de réponse aux remarques transmises dans l'avis de la MRAE un mémoire a été rédigé et transmis à la connaissance du public.</p> <p>Le maître d'ouvrage a répondu à cette remarque dans la partie 3.2.2 Réponses (p.36 à p.37) du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE : « <i>En ce qui concerne l'avifaune, la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels à la suite de la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs. A l'exception des oiseaux, la quasi-totalité des enjeux est localisée en marge ou aux abords du site d'étude. Le projet prend en compte ces enjeux dans le choix de ses emprises en s'implantant sur une surface localement réduite de culture et friches à l'aplomb d'éoliennes comme illustré dans le chapitre 2.1.3 Réponses du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. Comme mentionné dans le mémoire en réponse la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels suite à la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs.</i></p> <p><i>L'implantation proposée permet de conserver localement des surfaces significatives pour chaque milieu directement concerné ainsi que leur potentiel fonctionnel initial.</i></p> <p><i>La fonctionnalité locale des friches et cultures n'étant dès lors pas significativement altérée, la mesure MR2 permet ici d'éviter tout impact notable direct sur les individus et finit de réduire à un niveau négligeable le niveau d'impact potentiel du projet sur le milieu naturel comme précisé dans le tableau de bilan des mesures de réduction en page 198 de l'EIE. Le niveau d'impact résiduel négligeable ne justifie pas de mettre en place des mesures supplémentaires de réduction ou compensation. La mise en place des haies de créer un espace favorable à ces espèces pour répondre à leur cycle de vie. »</i></p>	

i. Impact sur l'économie

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage	Appréciation du commissaire enquêteur
1.i. RN.15 D Olivier ROCA	1	<p>Tout ceci au nom de l'environnement dont on se soucie peu et de l'intérêt général, mais se sont plutôt les intérêts du propriétaire terrien et surtout de la société TOTAL qui va rentabiliser en peu de temps le retour sur investissement ce qui aurait pu être porté sur l'enquête car quelque part c'est nous qui finançons,</p>	<p>Le présent projet de centrale photovoltaïque est soumis à la réalisation d'une EIE sur l'ensemble des volets environnementaux (écologiques, paysagers, humains, risques, ...). Conformément à la réglementation, cette étude conclut que le niveau d'impact résiduel n'est pas notable sur l'ensemble des volets à la suite de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées par TotalEnergies.</p> <p>Un projet d'énergies renouvelables génère effectivement des retombées économiques importantes, de manière directe et indirecte, pour les collectivités territoriales, les entreprises locales et la population.</p> <p>La mise en service du parc photovoltaïque rapportera annuellement près de 10 000 euros de recettes fiscales réparties, conformément à la réglementation en vigueur, entre les différentes collectivités : région, département, intercommunalité et commune.</p> <p>L'installation du poste de livraison sur une parcelle communale permettra à la commune de percevoir dans le cadre de la conclusion d'un bail un loyer annuel durant toute la phase d'exploitation du projet.</p> <p>Les entreprises locales bénéficieront également de retombées économiques liées à la phase de chantier du projet. Plusieurs mois sont nécessaires à la construction de la centrale et TotalEnergies attache une importance particulière à collaborer avec des entreprises locales. Des emplois à court et moyen termes seront créés.</p> <p>A ce stade du projet, le taux de rentabilité interne n'est pas figé, notamment en raison de l'évolution des coûts des matériaux nécessaires à la construction, en particulier dans un contexte de difficulté d'approvisionnement de panneaux photovoltaïques.</p>	
2.j. RN 3 F Gérard ROLLIN (COLAS)	2	<p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant</p>	<p>Un projet d'énergies renouvelables génère effectivement des retombées économiques importantes, de manière directe et indirecte, pour les collectivités territoriales, les entreprises locales et la population.</p> <p>La mise en service du parc photovoltaïque rapportera annuellement près de 10 000 euros de recettes fiscales réparties, conformément à la réglementation en vigueur, entre les différentes collectivités : région, département, intercommunalité et commune.</p> <p>L'installation du poste de livraison sur une parcelle communale permettra à la commune de percevoir dans le cadre de la conclusion d'un bail un loyer annuel durant toute la phase d'exploitation du projet.</p> <p>Les entreprises locales bénéficieront également de retombées économiques liées à la phase de chantier du projet. Plusieurs mois sont nécessaires à la construction de la centrale et TotalEnergies attache une importance</p>	

		qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.	particulière à collaborer avec des entreprises locales. Des emplois à court et moyen termes seront créés.	
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Remarque importante : Dans l'état actuel du dossier le commissaire enquêteur, sans préjuger de la qualification de son avis, émettra une réserve concernant la situation juridique du chemin de desserte.

Carcassonne le 21 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Bernard CHABBAL